

Validation du procès-verbal du 24 novembre 2017

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'UNANIMITE.

Aménagement Place de l'Église

M. Hervé ANGEBAULT fait un compte rendu de la réunion du 14 Décembre avec la société AGPU. IL présente la maquette en 3D qui sera diffusée lors de la cérémonie des vœux du Maire, le dimanche 7 janvier 2018. Un avant-projet prenant en compte les remarques des élus sera transmis à la commune le vendredi 12 janvier. A cet effet, les membres du Conseil Municipal se réuniront le lundi 15 janvier à 19h en Mairie pour échanger sur ces nouveaux plans.

Une réunion avec l'entreprise AGPU est également programmée le jeudi 18 janvier. Enfin, une réunion publique aura lieu le jeudi 25 janvier à 19h, afin d'expliquer aux riverains et habitants de la commune, les détails du projet.

Participation aux frais de restaurant scolaire

M. ANGEBAULT Hervé rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants déjeunant à la cantine prennent leur repas au restaurant scolaire. La Résidence l'Épinette prend en charge les frais d'alimentation et de production des repas. La commune a décidé de participer à ces frais à hauteur de 5.00 euros par repas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une participation de 5,00 euros par repas servis aux enfants et adultes à compter du 1^{er} janvier 2018.

AdC - Transfert de compétences et moyens financiers afférents – Décision Modificative n° 4 sur le budget communal

L'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes du Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois a fixé les statuts de l'Agglomération.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, il a été décidé de restituer à compter du 1^{er} janvier 2018 les compétences territorialisées aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage telles qu'elles avaient été définies dans les statuts en compétence optionnelle n°5 bis " création et entretien d'équipements sportifs et culturels nouveaux d'intérêt communautaire ».

La restitution des équipements pour les bibliothèques de Coron et Somloire, la salle des sports de La Plaine, la maison de l'enfance des Cerqueux et la maison des associations d'Yzernay sera formalisée au travers d'un procès-verbal, les parcelles, assiettes des immeubles considérés étant propriété des communes.

L'immeuble accueillant l'espace Modérato et le pôle enfance construit à Maulévrier est actuellement propriété de l'assiette foncière de l'Agglomération du Choletais. Ce bien fera l'objet d'une cession pour que l'actif puisse être transféré à la commune et ainsi qu'elle puisse disposer de la pleine propriété (comme les autres communes).

Par délibération n°0-8 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017, l'intérêt communautaire de certaines compétences a été précisé afin de définir la ligne de partage entre les actions réalisées par la Communauté et les attributions conservées par les communes.

En application des statuts, la compétence optionnelle " création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » est mise en œuvre par l'intercommunalité en fonction des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage sont notamment concernées par l'évolution de la compétence voirie.

L'ancienne Communauté de Communes du Bocage exerçait la compétence voirie sur l'ensemble du territoire, y compris sur le territoire " intra-communal ".

Désormais, la compétence voirie est exercée par les communes sur leur territoire " intra-communal" limitativement délimité ; l'Agglomération du Choletais exerçant ladite compétence sur l'ensemble du territoire " extra-communal ".

Il s'agit donc d'une restitution de compétence qui rentre dans le champ d'application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce retour de compétence s'accompagne des moyens financiers afférents afin de permettre - aux communes et à l'Agglomération du Choletais - d'exercer pleinement leurs compétences respectives.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 3 juillet 2017 et le 28 septembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges transférées et recalculer le montant d'attribution de compensation correspondant.

L'ensemble de ces éléments ont ensuite été présentés et votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2017, en atteste la délibération n° II-3 relatif au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – attribution de compensation.

Parallèlement, il revient aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage de reprendre les emprunts affectés relatifs aux travaux de voirie qui ont été réalisés sur leur commune.

C'est la raison pour laquelle, la commune doit reprendre les annuités d'emprunts tels qu'annexées à la présente délibération.

Dans l'hypothèse d'un réaménagement d'emprunt par les communes, les annuités pourraient être modifiées en conséquence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prévoir au budget 2017 les crédits nécessaires à la prise en charge de l'annuité d'emprunt lié à l'exercice d'une compétence communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-3 et R 2321-1,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

Considérant que l'exécution budgétaire rend nécessaire l'adoption d'une décision modificative n° 4 sur le budget communal afin d'augmenter les crédits au chapitre 16 – dépenses d'investissement – compte 1641 pour un montant de 8 500 euros. Comme suit :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	CAPITAL DES EMPRUNTS	8 500.00
					Total	8 500.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21318	173	AMÉNAGEMENT MAIRIE	8 500.00
					Total	8 500.00

Décision Modificative n° 5 sur le budget communal

M. ANGEALT Hervé fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget communal afin d'augmenter les crédits de l'opération 243 – Micro crèche

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21318	243	MICRO CRÈCHE	1 000.00

						Total	1 000.00
--	--	--	--	--	--	-------	----------

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant	
D	I	21	21318	173	AMENAGEMENT MAIRIE	1 000.00	
						Total	1 000.00

Création d'emplois d'agents recenseurs

M. ANGEBAULT Hervé rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2018.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Considérant le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2018 s'élevant à 1 694,00 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 08 janvier 2018 au 17 février 2018.

➤ FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire brute à 847 euros pour chacun d'eux.

Acquisition des chemins ruraux

Le travail du Géomètre se poursuit, à ce jour, 50% des chemins ont été délimités.

Commission Ruralité AdC

M. CRETIN Sébastien fait un compte rendu de la dernière commission « Ruralité » de l'Agglomération du Choletais.

Bulletin municipal

Le bulletin est arrivé en Mairie, il sera distribué par les membres du Conseil Municipal avant Noël.

Téléthon

Les résultats du Téléthon ont largement été diffusés par les médias, on ne peut que féliciter l'équipe de bénévoles ainsi que tous les participants pour cette performance. Ce sont 15 060,35 euros qui seront remis à l'association.

Goûter des aînés

Le Gouter des personnes de + de 75 ans aura lieu le mercredi 24 janvier 2017 à 15 au restaurant scolaire. Pour info, le coût du goûter 2017 s'élève à 1200 euros.

Concours « villes et villages fleuris »

La commune ne participera pas au concours National des « villes et villages fleuris ».

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 25 janvier 2018.